

## CHARTRE CYBERLOCAL

- L'accès aux activités Cyberlocal est libre et gratuit pour l'ensemble des habitants de la Communauté d' Agglomération de La Rochelle ; l'accès aura fait l'objet au préalable d'une inscription sur présentation d'une carte d'identité et de la signature du règlement intérieur.
- Chaque plate-forme est ouverte au public pour 20 heures minimum hebdomadaires en présence de l'animateur(trice) dédié(e).
- La carte Cyberlocal est indispensable pour accéder au service et est utilisable dans n'importe quel Cyberlocal
- L'accès est limité à une visite par jour et par personne sur l'ensemble du dispositif
- Toute activité portant atteinte à la dignité humaine (pornographie, violence, racisme...) ou relevant d'exercices illégaux est exclue. En outre la « Netiquette » : règle de politesse sur l' Internet, doit être respectée.
- L'installation de logiciels (shareware, démo, freeware ou libre) doivent faire l'objet d'une demande auprès de l'animateur(trice) du Cyberlocal.
- L'impression est gratuite au Cyberlocal à hauteur de trois pages de texte ou une page d'images par jour et par utilisateur.
- L'utilisation de périphérique (clé usb, cd, dvd, disquette) est possible après l'accord de l'animateur(trice).
- Les mineurs sont inscrits en présence de leurs parents. D'autre part l'animateur n'est pas responsable des mineurs.
- Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive de l'accès au dispositif Cyberlocal.
- L'utilisation du logo « Cyberlocal » en gardant les proportions est obligatoire dans toutes correspondances officielles.
- L'outil de gestion des salles mis en place par la CdA doit être utilisé dans chacune des plates-formes.
- Une convention pour trois ans est signée entre la CdA et la commune qui accueille une plate-forme Cyberlocal.